



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 10/11/2022

Sous la Présidence de M. BURRUS

Nombre de membres : 14

Etaient présents : 10 membres – 2 procurations - 12 votants

Administration Générale

231/2022 Attribution d'une subvention à la Compagnie Rodolphe Burger

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 3 novembre 2022, la demande de subvention formulée par la Compagnie Rodolphe Burger pour l'organisation de la résidence et des concerts avec les artistes de « Sonnenblume » et « Choolers ».

La Compagnie Rodolphe Burger accueillera, en novembre 2022, à Sainte-Marie-aux-Mines, sous forme d'une résidence artistique, les « Sonnenblume », formation musicale incluant des personnes en situation de handicap suivies aux Tournesols ainsi que les « Choolers », groupe de rap formé autour de deux personnes trisomiques belges. Cette période de travail sera rythmée par des séances de musique en studio ou à l'atelier de sérigraphie sur place, ou en visites dans les environs. Elle inclura une émission de radio en direct sur Internet, et se clôturera par une restitution publique filmée et le lendemain un concert labellisé « C'est Dans la Vallée » hors -les-murs au Grillen à Colmar. Ce projet doit permettre notamment de prolonger la visibilité du Festival « C'est Dans la Vallée » hors période habituelle, sur place et hors les murs.

Pour ce projet, qui se tiendra du 10 au 20 novembre 2022, la Compagnie Rodolphe Burger sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 6 000 € pour un coût total de 22 700 € (soit 26.4% du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Résidence et concerts Sonnenblume et Choolers » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à la Compagnie Rodolphe Burger une subvention maximale de 1 000 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 31 mars 2022 affectant un montant de 30 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de la Compagnie Rodolphe Burger,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 03/11/2022,

SOUTIENT l'organisation, par la Compagnie Rodolphe Burger, du projet de résidence et concerts Sonnenblume et Choolers,

ATTRIBUE une subvention maximale de 1 000 € à la Compagnie Rodolphe Burger, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2022 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

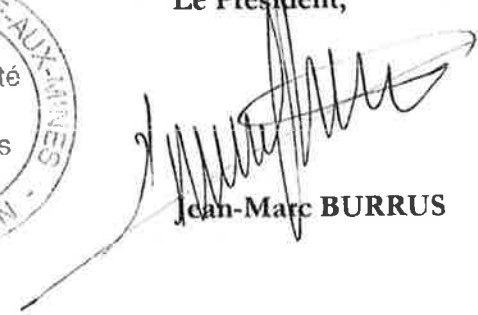
La secrétaire de séance,



Noëlie HESTIN



Le Président,



Jean-Marc BURRUS